



## Les logiciels de peer-to-peer toujours licites

L'Alliance Public-Artistes, qui réunit 16 organismes\* représentant consommateurs et artistes, tire trois constats de l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis qui s'est prononcée le 27 juin dernier contre *Grokster* et *StreamCast*.

1) Cette décision confirme implicitement que les logiciels de *peer-to-peer* sont légaux. En effet, la Cour Suprême a souligné qu'elle n'infirmait pas la jurisprudence Sony-Betamax de 1984. Cette jurisprudence autorise la distribution d'outils dont certaines utilisations peuvent porter atteinte au copyright. C'est le cas des logiciels de *peer-to-peer*. En réalité, seul est condamné, dans l'arrêt du 27 juin 2005, le fait d'inciter les utilisateurs de ce type d'outils à enfreindre la loi sur le copyright dans le but d'obtenir des rémunérations publicitaires.

2) Cette décision ne s'applique, faut-il le rappeler, qu'aux Etats-Unis. Elle ne saurait donc donner lieu à de quelconques conséquences juridiques au niveau national, d'autant qu'en France, plusieurs décisions de justice ont considéré que le téléchargement est un acte de copie privée non soumis à l'autorisation des ayants droit.

3) Ce dernier constat découle des deux précédents : l'arrêt de la Cour Suprême ne peut légitimer le fait d'imposer en France, comme l'a récemment proposé l'industrie du disque, des mécanismes de contrôle des œuvres insérés au cœur des logiciels de *peer-to-peer*.

En revanche, le débat que suscite cet arrêt démontre qu'il est temps d'adopter un cadre responsable pour les pratiques du *peer-to-peer* fondé sur l'observation des transformations techniques et sociologiques.

La solution d'un forfait perçu pour l'ensemble des ayants droit dans le cadre de la licence globale proposée par l'Alliance Public-Artistes va dans ce sens.

\*Membres de l'Alliance « Public-Artistes » :

Associations de consommateurs et d'internautes (*Audionautes, CLCV, Ligue de l'enseignement, UFC Que-Choisir, UNAF*),

Sociétés de gestion collective des droits d'artistes (*ADAMI, SPEDIDAM, SAIF*),

Syndicats d'artistes (*Fédération nationale SAMUP, SAMUP, SNAP CGT, SNEA-UNSA, SNM FO*),  
Associations de photographes (*UPC*) et de musiciens spécialisés (*UMJ, QWARTZ*).

## Contacts Bureau de l'Alliance :

### **ADAMI**

Catherine Boissière - P : 06 82 65 83 20 – [cboissiere@adami.fr](mailto:cboissiere@adami.fr)

### **SPEDIDAM**

Lionel Thoumyre - T : 01 44 18 58 54 – [lionel.thoumyre@spedidam.fr](mailto:lionel.thoumyre@spedidam.fr)

### **SAIF**

Olivier Brillanceau - T : 44 61 07 82 – [obrillanceau@saif.fr](mailto:obrillanceau@saif.fr)

### **CLCV**

Frédéric Pfrunder – T : 01 56 54 32 23 – [pfrunder@clcv.org](mailto:pfrunder@clcv.org)

### **UFC-QUE CHOISIR**

Marie-Christine Brument - T : 01 44 93 19 84 – [mcbument@quechoisir.org](mailto:mcbument@quechoisir.org)

### **UNAF**

Jean Pierre Quignaux - T : 01 49 95 36 35 – [jquignaux@unaf.fr](mailto:jquignaux@unaf.fr)

## Les artistes :



## Le public :

